



Direction des Ressources Humaines
Sous-direction du pilotage
Bureau du statut

2021 DRH 47

NOTE

relative à

**la modification du statut particulier applicable au corps des ingénieurs cadres supérieurs
d'administrations parisiennes**

Le décret n°201-334 du 26 mars 2021 a supprimé la limitation du nombre de présentations de candidatures aux concours et examens de la fonction publique civile et de la magistrature.

Parmi les corps parisiens, seul le corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes prévoit un nombre limité de présentations possibles à un concours.

L'avis du CSAP est requis pour modifier le statut des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes afin de mettre fin à cette limitation.